

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez entrer en formation **EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE** à l'I.R.T.S.

**Vous êtes salarié ou demandeur d'emploi,
Vous êtes en Terminale, en contrat d'apprentissage, en poursuite d'études (BTS, licence, master...)**

vous devez retourner directement votre dossier à l'IRTS – Site Métropole Lilloise à Loos.

Vous trouverez ci-joint :

- une fiche d'inscription (à nous retourner)
- une attestation de dépôt de dossier (à nous retourner)
- le règlement d'admission (conditions d'inscription et déroulement de l'épreuve)
- un document pédagogique relatif aux deux formations dispensées à l'IRTS.

Le dossier d'inscription est à nous faire parvenir à :

**I R T S Hauts-de-France
Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré – BP 71
59373 LOOS Cedex**

**Plusieurs sessions d'admission tout au long de l'année.
Pour connaître les dates des épreuves, contactez-nous.**

info.admission@irtshdf.fr

03 20 62 53 85

**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.
Toute enveloppe insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service admission / information

Fiche d'inscription 2021

EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

Photo

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

Salarié du secteur Non Salarié du secteur

I - Identité du candidat

Nom de naissance Prénom
Nom marital
Sexe Masculin Féminin Nationalité
Age ans Date de naissance Lieu Département

Situation familiale 1 - seul(e) sans enfant 2- seul(e) avec enfant(s)
 3 - couple sans enfant 4 - couple avec enfant(s)

Profession des parents Parent 1 :
 Parent 2 :
 Tuteur :

Situation de handicap reconnue : oui non
Handicap A -Auditif M - Moteur V - Visuel AV - Auditif Visuel
 MV - Moteur Visuel AM - Auditif Moteur T - Auditif Moteur Visuel XX - Autres

Service National 0 - Non obligatoire 1 - Non encore incorporable ou sursitaire
 2 - Exempté 3 - Accompli/journée citoyen

II - Adresse

Adresse
Code Postal Ville
Téléphone Portable
Email (de façon lisible)

III - Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT pour toute inscription :

- une lettre de motivation ;
- un chèque de 165 euros, libellé à l'ordre de l'IRTS Hauts-de-France (si vous n'avez pas payé en ligne) ;
- de 2 enveloppes (format 23x16) affranchies au tarif en vigueur 1,05 € et libellées à vos nom et adresse ;
- d'une grande enveloppe affranchie à 4,20 € et libellée à vos noms et adresse ;
- de la photocopie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité ;
- de l'attestation de dépôt de dossier complétée ;
- une photocopie de tous les diplômes ;
- les certificats de travail dans le secteur des inadaptations et précisant la nature du travail effectué ;
- un rapport de l'équipe éducative si le candidat travaille dans le secteur du handicap ou des inadaptations ;
- le cas échéant, une demande d'allègement de formation (joindre les photocopies des pièces justificatives).

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU.

IV - Diplômes acquis (fournir les photocopies des justificatifs et/ou certificat d'inscription)

- Titulaire du baccalauréat - série (précisez)
- Titulaire d'un diplôme, certification ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau IV.
Lequel :

V - Formation scolaire et universitaire (fournir les photocopies des certificats de scolarité ou diplômes obtenus)

Trois dernières classes fréquentées :

Année 2020/2021
Année 2019/2020
Année 2018/2019

Diplômes scolaires et universitaires obtenus :

Année
Année
Année

Autres diplômes et formations (ne pas joindre les photocopies)

BAFA BAFD BEES BNS autres (précisez)

VI - Formation préparatoire (fournir le certificat de scolarité)

Etes-vous inscrit(e) en formation préparatoire pour 2020/2021 ? oui non
(fournir le certificat de scolarité)

Formation Lieu
Période : du au

Etes-vous inscrit(e) en pré-stage en 2020/2021 ? oui non
(fournir le certificat de scolarité)

Formation Lieu
Période : du au

VII - Carrière professionnelle

Hors secteur social et médico-social :

Dates d'emploi	Employeurs	Fonctions

Dans le secteur social et médico-social :

Dates d'emploi	Employeurs	Fonctions

VIII - Statut lors de l'inscription

Salarié bénéficiant d'un contrat de travail

Secteur : Public Privé
 Secteur social Secteur médico-social Autre

Etablissement employeur :

Temps plein Temps partiel, Taux à préciser : - de 60 heures par mois

Contrat CDI depuis le.....
 CDD duau.....
 Autre (précisez)
 du..... au.....

Demandeur d'emploi :

Etes-vous inscrit au pôle emploi ? oui non

Si oui, joindre la photocopie de la carte d'inscription.

Date d'inscription Droit ouvert jusqu'au

N° identifiant

Nom du référent

Adresse

Code Postal Ville

Tél Fax

Etes-vous inscrit au CAP EMPLOI ? oui non

Si oui, joindre la photocopie de la carte d'inscription et la fiche de positionnement ou de prescription de votre référent.

Nom du référent

Adresse

Code Postal Ville

Etes-vous inscrit dans une mission locale ? oui non

Si oui, joindre la fiche de positionnement ou de prescription de votre référent.

Nom du référent

Adresse

Code Postal Ville

Etes-vous inscrit au PLIE ? oui non

Nom du référent

Adresse

Code Postal Ville

Autre (précisez)

Je certifie avoir pris connaissance de la totalité du dossier, en acceptant tous les termes, et je certifie également que toutes les informations dont j'ai fait état sont justes. J'accepte, par ailleurs, que mon nom et mes coordonnées figurent sur les fichiers informatiques utilisés pour la constitution des différentes listes de candidats.

Fait à Le Signature de l'intéressé(e)

Conformément au Règlement Européen sur la protection des données, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement de vos données. Vous pouvez à tout moment nous envoyer une demande d'exercice de droits à l'adresse suivante: contact@irtshdf.fr

Cadre réservé à l'IRTS

N° de dossier

Date d'enregistrement

Service admission / information
Parc Eurasanté Est
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
03 20 62 58 72

Cette attestation est à compléter par le candidat.
Elle sera retournée après enregistrement du dossier et sera à conserver par le candidat.

**ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER 2021
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE**

L'Institut Régional du Travail Social Hauts-de-France certifie que

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél. Portable

a déposé un dossier d'inscription, au vu des pièces accompagnant le dossier vous êtes dans :

Cadre réservé à l'IRTS

Toute personne pouvant bénéficier de la subvention agréée du Conseil Régional : lycéen, étudiant, candidat à la formation préparatoire, service civique, demandeur d'emploi.

Salarié(e), autres ...

REGLEMENT D'ADMISSION ETS

2 - L'ENTRÉE EN FORMATION (Règlement d'admission) :

Conditions d'inscription :

Les conditions d'accès à la formation préparant au Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé sont stipulées à l'article 2 de l'arrêté du 22 Août 2018 :

Remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau IV ;
- bénéficiaire d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Epreuve orale d'admission :

Le jury est composé d'un professionnel de l'éducation spécialisée et d'un psychologue.

L'entretien a pour but de repérer les motivations et l'aptitude du candidat à l'exercice de la profession. Il a pour vocation également de garantir l'aptitude psychologique des candidats à travailler auprès des populations en difficulté, sans risque pour eux ni pour les personnes concernées.

Pour servir de support à l'entretien, le candidat pourra remettre au jury, avant l'épreuve orale, une note autobiographique ainsi qu'un rapport de stage ou un rapport professionnel.

L'appréciation porte sur les éléments suivants :

- aptitude à travailler en équipe ;
- capacités à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critiques ;
- capacité à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école ;
- sensibilité au monde environnant, économique, politique et social ;
- capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession, à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles ;
- aptitude à établir des relations constructives ;
- maturité affective et contrôle de soi ;
- capacité d'adaptation, de créativité, d'imagination et d'organisation ;
- capacité à faire état de ses expériences antérieures et de son parcours ;
- capacité à communiquer de manière orale.

Modalités :

Durée de l'entretien : 30 minutes, environ.

Frais d'inscription : 165 euros, payables avant l'épreuve orale d'admission.

Une absence lors des épreuves orales ne donnera lieu à aucun remboursement.

3 - RESULTAT FINAL (Règlement d'admission) :

L'ensemble des résultats est soumis à une commission interne à l'I.R.T.S. réunie sous l'autorité du Directeur ou de son représentant qui a voix prépondérante en cas de désaccord au sein de la commission. Elle se compose du directeur de l'établissement ou de son représentant, du responsable de formation, d'un enseignant ou formateur.

La validité des épreuves d'admission est limitée à la rentrée prochaine.

IMPORTANT :

Les frais de formation devront alors être pris en charge par l'employeur ou l'organisme financeur.

La détermination de la liste des personnes admises à entrer en formation se fait au regard des résultats obtenus par le candidat aux épreuves d'admission (celui-ci doit avoir obtenu une moyenne du cumul des notes, supérieure ou égale à 10/20 et avoir été déclaré admis suite à la commission d'admission).

Dans la limite d'un nombre de places fixé par l'Institut, il existe diverses possibilités de financement :

- le financement (pour les salariés) de la totalité des frais de formation par l'employeur ou un fonds d'assurance formation ;

- l'apprentissage : la formation d'Eduteur Technique Spécialisé par apprentissage se réalisent en partenariat avec le CFA ADAMSS 59/62. L'étudiant est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée : le contrat d'apprentissage. Il est, par ailleurs, accompagné par un maître d'apprentissage.

L'apprenti doit être âgé de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- la subvention agréée et financée du Conseil Régional : les candidats déclarés admis, issus du cursus scolaire et/ou demandeurs d'emploi, sont classés selon les résultats obtenus lors des épreuves d'admission. La subvention couvre l'ensemble des frais pédagogiques de formation.

Elle finance un nombre limité de places, réservées aux candidats reçus sur liste principale. L'étudiant devra s'acquitter annuellement des frais de scolarité de 457 euros et de 170 euros de droit d'inscription pour l'année 2021.

Renseignements :

IRTS Métropole Lilloise

- Département Admission/Information au 03.20.62.53.85

FORMATION ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

PUBLIC CONCERNE :

La formation s'adresse aux personnes qui souhaitent assurer une prise en charge éducative, de personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique, par l'encadrement d'activités techniques (circulaire du 2 novembre 2009).

Les Éducateurs Techniques exercent dans les établissements ou services, publics ou privés, accueillant des personnes inadaptées ou handicapées, ainsi que dans les établissements ou services relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

1 - PRESENTATION DE LA PROFESSION :

REFERENTIEL PROFESSIONNEL DES EDUCATEURS TECHNIQUES SPECIALISES : DEFINITION DE LA PROFESSION (ANNEXE N°1 de l'arrêté du 18 Mai 2009)

L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs ; sociaux, médicaux, économiques...

L'ETS exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé, ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés.

L'ETS intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants :

- en situation de handicap ;
- en situation de dépendance ;
- en souffrance physique ou psychique ;
- en difficulté sociale et familiale ;
- en voie d'exclusion ;
- inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion.

2 - LA FORMATION :

Le diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé atteste des compétences nécessaires pour assurer une prise en charge éducative, de personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique, par l'encadrement d'activités techniques.

Le parcours complet :

La formation qui prépare au Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé est construite sur la base du référentiel professionnel qui structure à la fois la formation et la certification qui atteste des compétences (circulaire interministérielle du 2 novembre 2009).

La formation d'Éducateur Technique Spécialisé est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de 3 ans. L'alternance se définit selon 2 axes :

- Formation théorique : elle comprend 1200 heures en centre de formation (arrêté du 18 mai 2009)

Elle se décline en 4 domaines de formation :

- DF 1 : accompagnement social et éducatif spécialisé (350 heures) ;
- DF 2 : conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé (450 heures) ;
- DF 3 : communication professionnelle (200 heures) ;
- DF 4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles (200 heures).

- Formation pratique : La formation pratique est de 56 semaines de stages. L'article 7 de l'arrêté du 18 mai 2009 le définit comme suit :

- 1960 heures de stages qui se répartissent en 3 stages.

Selon la circulaire interministérielle du 2 novembre 2009 la formation pratique peut-être ramenée à 44 semaines pour ceux qui peuvent justifier de 2 années d'expérience professionnelle.

3 - ORGANISATION DES EPREUVES DE CERTIFICATION :

A l'issue du parcours de formation, l'étudiant est présenté par le centre de formation aux épreuves terminales du Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé. Ces 4 épreuves correspondant au référentiel de certification défini à l'annexe II de l'arrêté du 18 mai 2009, sont organisées sous la responsabilité du Recteur d'Académie.

Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des 4 domaines de certification :

- Domaine de certification 1 : Entretien sur les pratiques professionnelles ;
- Domaine de certification 2 : Présentation et soutenance d'un mémoire ;
- Domaine de certification 3 : Entretien à partir d'un journal d'étude clinique.

Par ailleurs, les domaines de certification 2, 3 et 4 comprennent, chacun, une autre évaluation, organisée par le centre de formation et par les sites qualifiants (stage) durant le parcours. Les notes obtenues se pondèrent avec le résultat aux épreuves terminales.

Pour obtenir le Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé, le candidat doit avoir validé les 4 domaines de certification. Chaque domaine est indépendant c'est-à-dire que les notes ne sont pas compensables d'un domaine à l'autre.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Pour valider chacun des domaines 1, 2 et 4, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine. Pour valider le domaine de certification 3 « communication professionnelle en travail social », le candidat doit avoir validé chacune de ses sous-parties « travail en équipe pluri professionnelle » et « coordination ». Les résultats obtenus sont portés au livret de formation du candidat.

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au recteur d'académie, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages ainsi que le mémoire, le dossier de pratiques professionnelles et le journal d'étude clinique, en deux exemplaires.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé, à l'exception de ceux qui ont déjà été validés par un jury, soit dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et des dispenses prévues à l'article 16, soit dans le cadre des dispenses prévues à l'article 8, soit dans le cadre d'une décision de validation partielle telle que prévue à l'alinéa suivant.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de certification. Le diplôme est délivré par le recteur d'académie.

LES PARCOURS PERSONNALISES

Pour rappel :

Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le candidat est dispensé de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu lié à ce même domaine.

Dans le cadre des allègements, le candidat ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet vous sera communiquée lors des épreuves orales.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des allègements et des dispenses figurant en annexe IV de l'arrêté du 18 mai 2009.

Les allègements :

Diplôme détenus par le candidat / Domaines de formation	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme de conseiller en économie sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation ou diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur	Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur d'atelier (délivré par les EF préparant au DE ETS)
Domaine de Formation 1	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 2 1ère partie		Allègement					Allègement
Domaine de Formation 2 2ème partie	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement		
Domaine de Formation 3 1ère partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 3 2ème partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		
Domaine de Formation 4 1ère partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 4 1ème partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		

Les candidats titulaires de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de :

a) Un tiers de la durée de formation pour les candidats :

- titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat

b) Deux tiers de la durée de formation pour :

- les titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;

- les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) créés par le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ;

- les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier.

Les allègements de formation visés ci-dessus ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci. Le protocole d'allègement élaboré par l'établissement de formation précise les allègements prévus pour chacun des diplômes en permettant.

Le directeur de l'établissement de formation établit avec chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, vous pouvez, après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègements complémentaires aux dispenses autorisées au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour élaboration de votre programme de formation personnalisé. Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique du centre de formation pour validation et transmis à la DRJSCS

COÛT DE LA FORMATION :

Pour toute demande de devis, faire une demande en ligne (www.irtshdf.fr).

Renseignements :

IRTS Métropole Lilloise

Département Admission / Information au 03.20.62.53.85